



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 40/2026

OBJET : Désignation du représentant de la commune au Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R. 315-6,

Vu l'article L315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant la composition d'un Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DESIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante de la Commune au Conseil de vie sociale de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Arpavie Gabriel Fontaine.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.